Exploration / exploitation pÃ©troliÃ¨re et graziÃ¨re et protection des sources dâ€™eau potab

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
July 2013

"Les exigences les plus sÃ©curitaires en AmÃ©rique du Nord"

Le ministre du DÃ©veloppement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Yves-FranÃ§ois Blanchet, annonce la publication pour consultation publique du projet de RÃ¨glement sur le prÃ©lÃ¨vement des eaux et leur protection afin de protÃ©ger efficacement les sources d'eau potable. Ce RÃ¨glement met en œuvre un ensemble de mesures qui permettront notamment d'encadrer les projets d'exploration et d'exploitation pÃ©troliÃ¨res et graziÃ¨res en vertu des exigences les plus sÃ©curitaires en AmÃ©rique du Nord.

Ce RÃ¨glement vise Ã rÃ©pondre aux attentes des citoyens, des municipalitÃ©s et de l'industrie en rÃ©gissant de faÃ§on claire et prÃ©visible les activitÃ©s d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures. Ainsi, il sera dorÃ©navant interdit de procÃ©der Ã tout forage Ã moins de 300 mÃ¨tres d'un prÃ©lÃ¨vement d'eau. Il s'agit d'une distance minimale qui pourra Ãªtre augmentÃ©e selon les risques potentiels dÃ©terminÃ©s par l'Ã©tude hydrogÃ©ologique qui sera requise pour chaque forage. De plus, il sera Ã©galement interdit de rÃ©aliser de tels forages dans l'aire de protection Ã©loignÃ©e d'un prÃ©lÃ¨vement d'eau souterraine municipal et dans l'aire de protection intermÃ©diaire d'un prÃ©lÃ¨vement d'eau de surface municipal. En effet, les entreprises auront l'obligation de procÃ©der Ã une Ã©tude hydrogÃ©ologique et de connaissances du milieu dans un rayon de deux kilomÃ¨tres du site de forage. Elles devront Ã©galement amÃ©nager un minimum de trois puits d'observation des eaux souterraines Ã moins de 100 mÃ¨tres d'un tel site. Le gouvernement exige des mesures de suivi des eaux avant, pendant et aprÃ¨s les activitÃ©s d'exploration et d'exploitation afin, le cas Ã©chÃ©ant, d'intervenir rapidement pour corriger les situations pouvant prÃ©senter un risque pour la santÃ© et la sÃ©curitÃ© des citoyens.

"Si tant est que le QuÃ©bec choisisse d'aller de l'avant avec l'exploration ou l'exploitation de ses ressources en hydrocarbures, il le fera dÃ©sormais en assurant une protection rigoureuse de la qualitÃ© de son eau potable. L'ensemble des mesures prÃ©vues par le projet de RÃ¨glement pourrait permettre de protÃ©ger cette richesse sans pour autant empÃªcher la mise en valeur de nos ressources en hydrocarbures", a dÃ©clarÃ© le ministre Blanchet.

Le RÃ¨glement permet Ã©galement la mise en œuvre d'un nouveau rÃ©gime d'autorisation des prÃ©lÃ¨vements d'eau qui renforce la protection de cette ressource collective. Ce nouveau rÃ©gime reconnaÃ®t la nÃ©cessitÃ© de satisfaire en prioritÃ© les besoins en eau potable de la population et de concilier ensuite les besoins des Ã©cosystÃ¨mes et des activitÃ©s Ã caractÃ¨re Ã©conomique. "Le QuÃ©bec possÃ¨de des ressources formidables qui doivent Ãªtre exploitÃ©es dans le respect de l'environnement et pour le bien-Ãªtre des citoyens. Nous nous sommes engagÃ©s Ã Ãªtre exemplaires et Ã dÃ©montrer que les dÃ©veloppements Ã©conomique et durable ne s'opposent pas. Ils doivent se complÃ©ter", a conclu le ministre Blanchet.

Pour plus d'information, consultez le site web ProtÃ©geons l'eau

Environnement QuÃ©bec - 15-05-2013